Coût et prise en charge des IVG

Source : MFPF www.planning-familial.org

L'avortement médicamenteux coûte :
- à l'hôpital : 257 €
- en cabinet : 190 €

L'avortement par méthode chirurgicale coûte
- avec anesthésie locale : 190 €
- avec anesthésie générale et une hospitalisation inférieure à 12 heures : 240 €
- avec anesthésie générale et une hospitalisation supérieure à 12 heures : 275 €

La Sécurité Sociale prend en charge 80 % des frais de l'intervention.
Certaines mutuelles peuvent rembourser le reste.
Il est possible de demander l'aide médicale gratuite.
Les mineures et les non-assurées sociales peuvent bénéficier d'une prise en charge financière totale par l'état .

Et pour les mineures qui n'ont pas l'accord des parents ?
Les frais de l'intervention seront intégralement pris en charge par l'état.

Si je ne suis pas en situation régulière sur le territoire français ?
Vous devez prendre contact avec l'Assistante Sociale du service hospitalier qui pratiquera l'IVG pour qu'une demande d'aide médicale d'Etat soit mise en place.

Si je ne suis pas inscrite à la Sécurité Sociale ou que mes droits ne sont pas ouverts ?
Prenez rendez-vous avec le centre de Sécurité Sociale le plus proche de votre domicile pour savoir si vous avez la possibilité de bénéficier de la CMU (couverture médicale universelle) et également de la CMU complémentaire. Si tel n'est pas le cas (vos revenus étant trop élevés par exemple) , vous serez dans l'obligation de payer l'intervention directement à l'hôpital.

Si je suis inscrite sur la Sécurité Sociale de mon conjoint ou de mes parents ?
Les hôpitaux ont mis en place un système de codification pour toutes les interruptions volontaires de grossesse.
Ce système déclenche une procédure de « secret » au niveau du décompte de la Sécurité Sociale.
Ni l'acte , ni le remboursement n'apparaîtront sur le décompte de la Sécurité Sociale.

VRAI OU FAUX

Si j'avorte , je risque de ne plus pouvoir avoir d'enfant.
FAUX :
les complications des avortements médicalisés tels qu'ils sont réalisés actuellement sont très rares

Un fœtus est un enfant, il doit vivre à tout prix.
FAUX :
Physiologiquement, il ne peut être viable sans sa mère.

En fonction de mon terme, je ne peux pas choisir la technique d'avortement.
VRAI et FAUX :
A chaque terme, il y a une méthode recommandée. Mais on ne peut pas imposer une méthode d'avortement.

Seul le gynécologue peut pratiquer une IVG dite « en ville ».
FAUX :
Les médecins formés à l'IVG médicamenteuse, même s'ils ne sont pas gynécologues, peuvent pratiquer l'IVG médicamenteuse en ville. Il faut qu'ils aient signé une convention avec un établissement de santé « référent » et qu'ils soient en réseau avec cet établissement.

Si je suis mineure, je dois avoir l'autorisation de mes parents pour avorter.
FAUX :
Depuis la loi du 4 juillet 2001, l'autorisation parentale n'est plus obligatoire. En revanche, une personne référente majeure doit accompagner la mineure dans ses démarches d'IVG.

L'avortement c'est gratuit.
FAUX :
C'est remboursé par la Sécurité Sociale et la mutuelle prend en charge le complément.

CLARA MAGAZINE 17 MARS 2010 N° 118